

Anjou agricole
191812011

Plan végétal environnement : 30 % d'aides pour les économies d'eau

Le PVE a pour objectif d'aider les investissements qui contribuent à préserver et améliorer l'environnement. Trois grands types d'investissements, sont subventionnés : les matériels qui réduisent les usages ou limitent les risques de pollution des produits phytosanitaires, la plantation de haies et le paillage, les matériels permettant de mieux gérer l'irrigation et d'économiser de l'eau et les économies d'énergie dans les serres.

Financé par l'Agence de l'eau, l'État, et le Conseil général, le plan permet d'obtenir des aides différenciées selon les territoires. Le département a ainsi été découpé en zonages prioritaires selon les enjeux. Pour ce qui est des traitements phytosanitaires, l'implication depuis 2010 du Conseil général, a permis l'ouverture de l'aide pour certains investissements à l'ensemble du département, le reste des soutiens demeurant centrés sur les territoires MAE à enjeu eau. En ce qui concerne les aides centrées sur l'irrigation, elles ne sont accessibles que sur les bassins versants classés en ZRE (Thouet, Cénomaniens) ou engagés vers une gestion collective et volumétrique (Moine, Authion).

Pour que l'investissement soit éligible, son montant doit s'élever au moins à 4 000 €. Le montant maximum subventionnable est de 30 000 € (transparence Gaec dans la limite de trois exploitations regroupées), sauf pour les économies d'énergie dans les serres : maximum de 150 000 €. Chaque exploitation ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre du PVE de 2007 à 2013.

Comme pour l'ensemble des aides, il faut avoir reçu sa notification

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES AU TITRE DES DIFFÉRENTS ENJEUX RÉSUMÉS CI-DESSOUS

Enjeu eau	Zones 1	Zones 2	En dehors de ces zones
Matériel de substitution aux traitements phytosanitaires	40 % (AELB - État et Feader)	40 % (Région - État et Feader)	40 % (Région-État - Conseil général) avec majoration Cuma de 5 %
Matériel spécifique au pulvérisateur : kit environnement, cuve de rinçage...	40 % (AELB - État et Feader)	20 % (État et Feader)	
Équipements sur le site et dispositifs de traitements des effluents phytosanitaires	60 à 75 % (AELB - État et Feader)	40 % (État et Feader)	40 % Conseil général
Autres investissements/phytosanitaires et outils d'aides à la décision	20 % (État et Feader)		
Haies et dispositifs végétalisés (paillage, main-d'œuvre pour la plantation...)	40 % (AELB - État et Feader)		
Irrigation : matériels en vue de l'amélioration des pratiques et économies en eau			Bassins versants : Authion, Thouet et Moine 30 % (État-Feader)

Condition

Pour que le dossier soit éligible, il faut avoir reçu sa notification d'aide.

d'aide pour que le dossier soit éligible. Il ne faut donc surtout pas débiter les travaux avant les démarches administratives. Par ailleurs, là où l'Agence de l'eau Loire Bretagne apporte sa contribution financière, il faut avoir réalisé au préalable un diagnostic-conseil de l'exploitation de type MAE.

VIRGINIE GUICHARD
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MARIE CALMEJANE, FDSEA

PHYTOSANITAIRES

Zonages pour l'enjeu eau

1. Zones ouvertes aux aides MAE à enjeu eau : priorité 1 :

- Champ captant de la Rucette
- Layon-Aubance
- Montreuil Bellay : aire d'alimentation de la Fontaine Bourreau
- Neuillé : aire d'alimentation du captage
- Le Louroux-Béconnais : aire d'alimentation du captage.

Pour les territoires précédemment ouverts au MAE eau (Freigné, Ribou, Araize), la participation de l'agence, et donc le maintien en priorité 1, est confirmée.

2. Communes de priorité 2 : l'Authion, ZFPA Mauges.

3. Communes de priorité 3 : toutes les autres communes du département.

Économies d'eau : des aides pour quels matériels ?

Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé, station météorologique, thermo-hygromètres, anémomètres, appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau.

- Équipements de maîtrise des apports en eau à la parcelle (goutte à goutte par exemple).
- Systèmes d'arrosage maîtrisé pour les secteurs horticole, arboricole, maraîcher et viticole.
- Système de régulation électronique de l'irrigation.
- Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation.
- Système de recyclage et de traitement des eaux de lavage.
- Machines de lavage.



CONTACTS

■ Les formulaires à remplir, le détail des conditions à respecter, Les points de contrôles et modalités de paiement sont accessibles sur le site de la Chambre d'agriculture <http://www.maine-et-loire.chambagri.fr/> rubrique "mon territoire/environnement" ou celui de la DDT <http://www.maine-et-loire.equipementagriculture.gouv.fr/> dans la rubrique "Formulaires-Imprimés" puis "Agriculture".
Contacts DDT : Cécile Le Gall, 02 41 79 68 19 ; Chambre d'agriculture, innocent Pambou, 02 41 96 75 44 ; FDSEA, Marie Calmejane 02 41 96 76 30.